

**Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 24 avril 2026

---

**Présents : 28**

Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

**Absents représentés : 1**

M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Muriel ROLLAND

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance :**

M. Dylan LEMOINE

**Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

N°	Objet du dossier
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026
1	Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
2	Création des commissions municipales et élection de leurs membres
3	Constitution de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
4	Association de développement de la vallée de la rance (ADVR) – élection des représentants du conseil municipal
5	Association de développement sanitaire Côte d'Emeraude (ADS Côte d'Emeraude) – élection des représentants du conseil municipal
6	Association intercommunale « les notes d'Emeraude » - élection des représentants du conseil municipal
7	Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) – élection des représentants du conseil municipal
8	Autorisation de souscrire à l'emprunt
9	Demande de cofinancement de l'AMO camping auprès de la banque des territoires dans le cadre du programme PVD
10	Licences entrepreneur de spectacles – Mise à jour
11	Avis de la commune concernant le dossier d'autorisation environnementale des travaux sur le système d'assainissement de Dinard
	Information : Etats récapitulatifs des renoncations à exercer le droit de préemption urbain (DIA)

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026**

Le conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026.

➤ **Pas de débat**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **1- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R 123-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-038 du 16 avril 2026 fixant à douze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein des membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Deux listes ont été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

- M. Patrice BEDEL
- M. Nicolas MACAIGNE
- Mme Valérie HOMO

- Mme Virginie HERVÉ
- Mme Fabienne DERONDIER
- M. Jean-Michel GOIZET

Liste B :

- M. Jean-Michel GOIZET
- Mme Patricia VEYRIES
- M. Patrice BEDEL
- M. Nicolas MACAIGNE
- Mme Valérie HOMO
- Mme Virginie HERVÉ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4.8333

Ont obtenu :

- Liste A : 22 voix
- Liste B : 7 voix

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL
Liste A	22	4	2,6667	1	5
Liste B	7	1	2,1667	0	1

➤ **Pas de débat**

**Le Conseil Municipal proclame élus** comme membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu que Mme le Maire en sera la Présidente de droit :

- M. Patrice BEDEL
- M. Nicolas MACAIGNE
- Mme Valérie HOMO
- Mme Virginie HERVÉ
- Mme Fabienne DERONDIER
- M. Jean-Michel GOIZET

## **2- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Mme le Maire de créer 9 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

➤ ***Pas de débat***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

**1. Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative**

(Nombre de membres maximum : 15 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Alain BARBÉ
- Hélène REUX
- Clément LE RICOUSSE
- Marie-Laure DAVY
- Patrice BEDEL
- Maryline DUFÉE
- Philippe RENAULT
- Muriel ROLLAND
- Jacques ERTLÉ
- Samuel MARTINEAU
- Mickaël CHALMEL

Minorités

- Jean-Michel GOIZET
- David MACÉ
- Dylan LEMOINE
- Emmanuel GOMEZ

## **2. Travaux – Cimetière – Environnement - Mobilités**

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Hélène REUX
- Mickaël CHALMEL
- Virginie HERVÉ
- Paul BONDOT
- Marie-Paule DAHIREL
- Marie-Laure DAVY
- Jacques ERTLÉ
- Philippe RENAULT

Minorités :

- Morgane GOUES
- Patricia VEYRIES
- Fabienne DERONDIER
- Emmanuel GOMEZ

## **3. Finances – Numérique - Jumelage**

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Clément LE RICOUSSE
- Alain BARBÉ
- Sabine NIEL
- Benjamin LE GONIDEC
- Marie-Paule DAHIREL
- Maryline DUFÉE
- Jacques ERTLÉ

Minorités :

- David MACÉ
- Patricia VEYRIES
- Dylan LEMOINE
- Emmanuel GOMEZ

## **4. Urbanisme – Aménagement - Foncier**

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Marie-Laure DAVY
- Jacques ERTLÉ
- Mickaël CHALMEL
- Nicolas MACAIGNE

- Hélène REUX
- Alain BARBÉ
- Paul BONDOT
- Marie-Paule DAHIREL
- Minorités :
- Morgane GOUES
- Patricia VEYRIES
- Fabienne DERONDIER
- Emmanuel GOMEZ

#### **5. Action sociale – Solidarité - Sécurité civile**

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Patrice BEDEL
- Alain BARBÉ
- Marie-Paule DAHIREL
- Sabine NIEL
- Valérie HOMO
- Clément LE RICOUSSE

Minorités :

- Pauline PAGEOT
- Jean-Michel GOIZET
- Fabienne DERONDIER

#### **6. Enfance – Jeunesse - Affaires scolaires**

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Maryline DUFÉE
- Samuel MARTINEAU
- Virginie HERVÉ
- Claire LHOTELLIER
- Muriel ROLLAND
- Nicolas MACAIGNE
- Marie-Laure DAVY
- Patrice BEDEL

Minorités :

- Morgane GOUES
- Pauline PAGEOT
- Fabienne DERONDIER

## 7. Sport

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Philippe RENAULT
- Nadège GUINÉHEUX
- Maryline DUFÉE
- Samuel MARTINEAU
- Jacques ERTLÉ
- Benjamin LE GONIDEC

Minorités :

- Morgane GOUES
- Pauline PAGEOT
- Fabienne DERONDIER

## 8. Artisanat – Commerce - Activités maritimes

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Philippe RENAULT
- Virginie HERVÉ
- Sabine NIEL
- Muriel ROLLAND
- Valérie HOMO
- Benjamin LE GONIDEC
- Nicolas MACAIGNE

Minorités :

- David MACÉ
- Pauline PAGEOT
- Dylan LEMOINE
- Emmanuel GOMEZ

## 9. Culture – Communication - Tourisme

(Nombre de membres maximum : 12 + Maire)

Majorité :

- Christine COLAS
- Muriel ROLLAND
- Paul BONDOT
- Valérie HOMO
- Virginie HERVÉ
- Mickaël CHALMEL
- Nadège GUINÉHEUX

- Samuel MARTINEAU
- Philippe RENAULT
- Minorités :
- Patricia VEYRIES
- Jean-Michel GOIZET
- Dylan LEMOINE
- Emmanuel GOMEZ

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Cette commission a un rôle consultatif. Elle se réunit au moins une fois par an.

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

La commission est constituée dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal ainsi que celles ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient d'établir une liste de trente-deux noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Le Maire étant Président de droit, il ne peut pas figurer parmi les membres présentés sur cette liste.

Après lecture de cet exposé, Mme le Maire propose de retenir les trente-deux noms suivants :

	<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	M.	DAVY	Jean-Claude
2	Mme	DAHIREL	Marie-Paule
3	Mme	HERVE	Virginie
4	M.	RENAULT	Philippe
5	M.	BEDEL	Patrice
6	Mme	REUX	Hélène
7	Mme	DAVY	Marie-Laure
8	M.	ERTLE	Jacques
9	Mme	NICO	Laurence
10	M.	HENDERSON	Jean-Marc
11	M.	REVEST	Gilles
12	M.	TURQUETIL	André
13	M.	MARTINEAU	Samuel
14	Mme	REUX	Marie-Annick

15	M.	COUCHEVELLOU	Patrick
16	M.	BILLION	Gilles
17	Mme	THEBAULT	Corinne
18	Mme	BOUGEARD	Agnès
19	M.	BOUROUSSE	Claudie
20	M.	M.LEROY	Daniel
21	M.	B EGLIN	Liliane
22	M.	GOIZET	Jean-Michel
23	Mme	JEGU	Annick
24	Mme	DERONDIER	Fabienne
25	M.	LEMOINE	Dylan
26	Mme	GUILLOU	Morgane
27	M.	GAZENDEL	Sébastien
28	M.	BORRINI	Alain
29	M.	MAZE	Pierre
30	M.	BERNARD-HERVÉ	Jean-Pierre
31	Mme	FROMENTIN	Chantal
32	M.	MARTINEAU	Joël

➤ **Débat :**

**M. GOIZET :** nous avons proposé 3 noms et ils ne sont pas retenus. Nous les avons envoyés hier matin à 11h12 par mail. Vous avez envoyé vos noms à 11h29.

**Mme le Maire :** Nous avons réussi à compléter la liste des 32 noms. La commission se réunit une fois par an. C'est important mais je pense qu'il vaut mieux faire partie du CCAS, M. Goizet. Personnellement, je trouve qu'il n'y a pas de sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ** la liste des trente-deux contribuables indiqués ci-avant parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les seize commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Adopté** par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot)

#### **4- ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA RANCE (ADVR) – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

L'Association pour le Développement de la Vallée de la Rance a été créée le 21 février 1997 avec pour objectif, la mise en œuvre d'un programme de valorisation touristique de la Rance.

Les axes de développement privilégiés sont les suivants :

- ✓ Protection et mise en valeur du patrimoine, des animations sportives et culturelles,
- ✓ Promotion de produits locaux attachés au terroir par le développement de procédures de labellisation, certification et reconnaissance A.O.C.,
- ✓ Toutes actions de communication permettant d'accroître la fréquentation du site et l'amélioration de l'accueil des services et animations.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Pleurtuit au sein de cette association.

Considérant les candidatures à ces postes de :

- Mme Muriel ROLLAND, titulaire
- M. Paul BONDOT, suppléant

À l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à cette élection à main levée.

➤ **Pas de débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** en tant que représentant (et son suppléant) de la commune auprès de l'Association de Développement de la Vallée de la Rance (ADVR) :

- Mme Muriel ROLLAND, titulaire
- M. Paul BONDOT, suppléant

**Adopté** par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot, M. Gomez)

## **5- ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE COTE D'EMERAUDE (ADS COTE D'EMERAUDE) – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

L'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude a pour objet, entre autres, d'être le lieu de rencontre et de réflexion des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, des usagers et des représentants des collectivités et organismes sociaux en vue de proposer des actions de prévention, de dépistage, ou d'éducation sanitaire et sociale, de proposer et de participer à des actions visant à améliorer la permanence des soins et à assurer le maintien et les soins à domicile des personnes âgées.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Pleurtuit au sein de cette association.

Considérant les candidatures à ces postes de :

- M. Patrice BEDEL, titulaire
- Mme Virginie HERVÉ, Suppléante
- Mme Patricia VEYRIES, Suppléante

À l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à cette élection à main levée.

Vote :

- M. Patrice BEDEL : 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gomez)
- Mme Virginie HERVÉ : 23 voix POUR - 5 CONTRE (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot) et 1 ABSTENTION (M. Gomez)
- Mme Patricia VEYRIES : 5 voix POUR (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot) - 3 ABSTENTIONS (M. Gomez, Mme Derondier, M. Lemoine) et 21 CONTRE

➤ ***Pas de débat***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** en tant que représentant (et son suppléant) de la commune auprès de l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude :

- M. Patrice BEDEL, titulaire
- Mme Virginie HERVÉ, Suppléante

## **6- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « LES NOTES D'EMERAUDE » – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Christine COLAS, Maire

L'association intercommunale « Les notes d'Emeraude » a été créée le 9 juillet 2019, afin de promouvoir auprès de la population, et notamment auprès des enfants et des adolescents, le goût de la musique, en organisant et en patronnant toutes manifestations à caractère musical.

Ses objectifs :

- Assurer une mission de sensibilisation des enfants à la musique, grâce à une offre d'ateliers collectifs variée ;
- Assurer une mission d'enseignement musical ;
- Assurer un rayonnement musical sur toutes les communes partenaires de la communauté de communes.

Les membres de droit sont les communes de Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux, Saint-Lunaire, Trémereuc, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance et Pleurtuit.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Pleurtuit au sein de cette association.

Considérant les candidatures à ces postes de :

- Mme Muriel ROLLAND, titulaire
- Mme Marie-Paule DAHIREL, suppléante

À l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à cette élection à main levée.

➤ ***Pas de débat***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** en tant que représentant (et son suppléant) de la commune auprès de l'Association « Les notes d'Emeraude » :

- Mme Muriel ROLLAND, titulaire
- Mme Marie-Paule DAHIREL, suppléante

**Adopté** par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gomez)

## **7- ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Organisme de Gestion d'Etablissement Catholique (OGEC) de l'école privée.

L'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique est une association Loi de 1901 voulue par l'Enseignement catholique pour être au service de l'établissement d'enseignement.

Elle possède ainsi une existence juridique et la personnalité morale. L'OGEC a pour mission la gestion financière de l'établissement, également une mission d'employeur des personnels de droit privé (chef d'établissement, personnel Asem, agents d'entretien) ainsi qu'une mission de gestion immobilière de l'établissement.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Pleurtuit au sein de l'OGEC.

Considérant les candidatures à ces postes de :

- Mme Maryline DUFÉE, titulaire
- M. Nicolas MACAIGNE, suppléant
- Mme Pauline PAGEOT, suppléante

À l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à cette élection à main levée.

Vote :

- Mme Maryline DUFÉE : 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gomez)
- M. Nicolas MACAIGNE : 23 voix POUR - 1 ABSTENTION (M. Gomez) et 5 CONTRE (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot)
- Mme Pauline PAGEOT : 5 voix POUR (Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot) - 1 ABSTENTION (M. Gomez) et 23 CONTRE

**➤ Pas de débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** en tant que représentant (et son suppléant) de la commune auprès de l'OGEC :

- Mme Maryline DUFÉE, titulaire
- M. Nicolas MACAIGNE, suppléant

## **8- AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT**

**Rapporteur : Clément LE RICOUSSE, adjoint aux finances**

Les travaux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ont démarré en début d'année et courront jusqu'en 2027. Au regard des besoins en financement, il est opportun de recourir à un emprunt de 2 000 000 €.

4 banques ont été consultées : la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), Arkea, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne. Chacune d'entre elles a répondu.

Au regard des offres proposées, il est proposé de retenir celle de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) indexée sur le Livret A.

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'AP/CP n°5004 portant sur la construction de l'ASLH,

Vu l'offre commerciale de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) en date du 23/04/2026 et le tableau d'amortissement en date du 16/04/2026,

### **➤ Débat :**

**M. Lemoine :** on a besoin de plusieurs éléments nécessitant des clarifications. Le montant global en particulier appelle des explications précises. Un écart significatif d'un montant de plus de 700 000 euros apparaît entre la délibération du 18 décembre 2025 et la proposition de financement de la Banque des Territoires. Ces éléments, parmi d'autres, justifient que l'ensemble du Conseil municipal puisse disposer de l'intégralité des documents relatifs à ce projet et à ce prêt afin de se prononcer en connaissance de cause. Dans ce contexte, le report du vote semble le plus adéquat le temps d'étudier tous les documents en commission.

**M. Barbé :** les services financiers nous ont tout de suite alerté sur l'état des finances, en ce sens qu'il n'y avait pratiquement pas eu d'emprunt de fait dans la précédente mandature. La commune a beaucoup tiré sur la trésorerie, qui est à un niveau très bas aujourd'hui, à telle enseigne que la responsable commence à se poser des questions pour pouvoir savoir comment elle allait payer les prochaines situations. Donc on a vraiment un gros besoin d'emprunter, c'est la première chose.

Le prochain conseil aura lieu le 5 juin et pas le 28 mai car nous devons désigner nos délégués pour les élections sénatoriales.

Et puis la deuxième chose, c'est que vous avez posé des questions par rapport au coût. Les aléas ont bien été pris en compte.

**M. Le Ricousse :** Le montant de 700 000€ provient du différentiel entre le montant hors taxes et le montant en TTC.

On ne peut pas attendre le prochain conseil qui aura lieu le 5 juin. Je ne vous cache pas que ça aurait été plus sympathique pour moi de faire une commission et d'en discuter en commission et ensuite de le soumettre à votre vote. On est dans l'urgence de trésorerie pour payer les factures qui arrivent pour les travaux de l'ALSH. Nous avons eu une très belle offre de la part de la Banque des territoires. Nous avons peu de risques malgré ce taux variable.

Suite aux questions de **M. Gomez** et de **Mme Derondier**, la discussion s'est ensuite portée sur les modalités de l'offre de prêt. Il s'agit d'un taux variable indexé sur le Livret A, non capé

à la hausse. Ce taux est jugé très avantageux et le risque de hausse est considéré comme faible. Des conditions préférentielles ont été obtenues car l'emprunt est fléché vers des bâtiments neufs respectant des normes environnementales.

**M. Barbé et M. Le Ricousse** confirment que la ville n'est pas surendettée et que ses finances sont globalement saines, ce qui limite le risque global de l'opération. Des emprunts existants arriveront à échéance en 2027 (48 000 euros) et 2028 (88 000 euros).

En réponse à une question de **Mme Derondier**, il est confirmé qu'un remboursement anticipé entraînerait le paiement d'une indemnité actuarielle. Cette condition n'a pas pu être négociée. La totalité du montant de l'emprunt (2 millions d'euros) sera appelée rapidement (premier appel en juin) plutôt que par tranches, afin d'éviter des coûts supplémentaires.

L'amortissement du capital débutera dès septembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les principales caractéristiques du contrat de prêt comme suit :

Prêt	Transformation écologique
Montant	2 000 0000 €
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
Préfinancement	12 mois
Périodicité	Trimestrielle
Profil	Amortissement prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler :	1A
Commission d'engagement	0.06 % du montant du prêt

**AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant légal) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

**Adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **9- DEMANDE DE COFINANCEMENT DE L'AMO CAMPING AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PVD**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

La commune de Pleurtuit est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » depuis mars 2022. Dans ce cadre, elle souhaite lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la définition d'un mode de gestion et d'exploitation du Camping de l'Estuaire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'étude structurante menée en 2022 relative au réaménagement de la zone du Clos Champion, laquelle n'avait alors pas pu bénéficier d'un cofinancement au titre du programme Petites Villes de Demain. La présente étude constitue ainsi une étape opérationnelle essentielle pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies à l'échelle du centre-bourg et de ses équipements structurants.

À cette fin, la commune a élaboré un cahier des charges et procédé, en janvier 2026, à une consultation de bureaux d'études spécialisés.

La Banque des Territoires participe au cofinancement des études des Petites Villes de Demain. Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de la Banque des Territoires selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
AMO – MLV Conseil <i>Tranche ferme</i>	6 490,00	Banque des Territoires	3 245,00
		Commune de Pleurtuit	3 245,00
Total	6 490,00	Total	6 490,00

### ► **Débat :**

**Mme le Maire :** *le camping est situé sur un site d'environ 2 hectares, il est classé 2 étoiles. Il dispose du label Accueil Vélo et comprend 31 emplacements résidentiels et 27 emplacements nus. Donc, on a un total d'à peu près 58 emplacements. Vous avez ensuite les équipements d'accueil et sanitaires qui complètent l'ensemble.*

*Nous avons des résidents propriétaires qui habitent et eux peuvent rester 9 mois. Et la fermeture hivernale, du 31 décembre au 1er avril. Sa gestion, jusqu'alors, est assurée en régie par la commune. Il y a eu plusieurs constats qui ont été faits. Il y a une évolution de la fréquentation, il y a des équipements qui nécessitent à terme des adaptations, et vous savez bien, l'environnement touristique est en mutation.*

*L'ancienne municipalité avait fait appel au cabinet MLV Conseil, et cette démarche permettra d'avoir un diagnostic objectif et partagé, d'analyser les perspectives de développement, étudier les différentes hypothèses d'évolution du camping et nourrir une réflexion globale sur son devenir. Donc l'objectif est de définir de manière collective le positionnement du futur camping, les évolutions nécessaires en termes d'équipement et les modalités de*

*fonctionnement qui seront les plus adaptées. Donc quel est l'esprit de cette démarche ? C'est une démarche d'analyse et de projection qui vise à donner de la visibilité à la commune et d'objectiver des choix à venir. Nous pensons que ce camping est un atout pour la commune, et c'est vrai que ce cabinet va nous aider à nous projeter.*

*Donc l'idée aussi est de faire venir des familles, non pas avec des piscines, mais de rester un camping local, parce qu'il est très bien situé en centre-ville, et dans les projets que nous avons et que nous mettrons en place, le camping va trouver toute sa place.*

**Mme Goues :** *Je voulais juste ajouter que les hébergements à la nuitée sont importants car nous avons la voie verte qui passe dans Pleurtuit et le fait de pouvoir relier les bords de Rance en s'arrêtant au camping de Pleurtuit, c'est assez important car le touriste à vélo consomme beaucoup plus qu'un touriste en voiture. C'est donc un point d'attractivité qu'il est important de développer.*

**Mme le Maire :** *Au vu des premières études, le camping ne peut pas survivre avec simplement des nuitées, donc il faut aussi voir plus loin et plus grand pour demain.*

**M. Gomez :** *on n'intègre pas immédiatement l'agrandissement du camping, car en fait il y a le terrain de foot d'un côté et les jardins partagés de l'autre. Donc si on vote aujourd'hui, c'est pour rester dans l'espace actuel ?*

**Mme le Maire :** *non c'est pour l'étude et le mode de gestion préconisé pour demain. En régie c'est compliqué de gérer et de développer. Le but à terme c'est de d'agrandir le camping.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de La Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une aide financière d'un montant de 3 245€ HT,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette sollicitation et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **10- LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – MISE A JOUR**

**Rapporteur : Christine COLAS, Maire**

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont des autorisations administratives obligatoires pour l'exploitation de lieux de spectacles vivants avec emploi du plateau artistique, la diffusion de spectacles vivants dans le cadre d'un contrat ou l'organisation de tournées de spectacles vivants.

La ville de Pleurtuit est concernée au titre de son activité secondaire de spectacle vivant avec organisation de plus de 6 spectacles par an, avec au moins un artiste rémunéré.

Depuis le 1er octobre 2019, la licence d'entrepreneur de spectacle est remplacée par un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneurs de spectacles vivants. Ce récépissé valant

licence doit être renouvelé tous les cinq ans. La ville de Pleurtuit détient ses récépissés depuis le 4 octobre 2025, pour les :

- Licence de 1 ère catégorie : exploitant de lieux de spectacles vivants
- Licence de 2ème catégorie : producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées
- Licence de 3ème catégorie : diffuseur de spectacles.

L'actuel régisseur manifestations et spectacles vivants est la personne référente justifiant de l'ensemble des qualifications et formations obligatoires dans le cadre de cette déclaration.

Suite aux élections municipales et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de modifier les noms et coordonnées du représentant légal de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants et R 7122-2 et suivants ;

Considérant les récépissés valant licences d'entrepreneur de spectacles de type 1, 2 et 3 attribués à la ville de Pleurtuit en octobre 2025 ;

➤ **Pas de débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches de mise à jour relatives aux déclarations d'entrepreneur de spectacles vivant en identifiant :

- Mme le Maire comme représentante légale de la collectivité,
- L'actuel régisseur manifestations et spectacles vivants comme personne référente justifiant de la formation à la sécurité des spectacles et des compétences obligatoires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **11- AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE DINARD.**

**Rapporteur : Mme Hélène REUX**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale des travaux sur le système d'assainissement de Dinard, la commune de Pleurtuit est invitée à déposer un avis, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement.

Considérant que le dossier comprend les points suivants :

- La quasi-totalité des travaux auront lieu au niveau de la Step et dans les secteurs des rejets.

- Un travail va être fait sur les circuits unitaires afin d'avoir un double réseau (usée et pluviale). Il est à noter qu'il reste un réseau d'eau pluviale (secteur La Vicomté) qui va dans la station de La Richardais qui dépend du REA.
- Un diagnostic va voir le jour pour éliminer les eaux parasites.
- A la Ville es Mesnier, secteur partagé avec Dinard, des travaux vont être réalisés avec une augmentation de la pompe de relevage, 45m3, il est à noter que ce poste reçoit les eaux de Cap Emeraude par une canalisation de refoulement de diamètre 80.

Vu l'article R. 181-18 du code de l'environnement

➤ **Débat :**

**Mme Derondier :** on aimerait connaître l'impact financier de ce projet, notamment pour Pleurtuit. Est-ce que le REA est concerné et va être sollicité pour ça ? Parce qu'il y a des financements et des subventions. Et ensuite, par rapport à l'assainissement, il y a eu, depuis ces dernières années, énormément d'argent injecté pour l'assainissement, pour les stations d'épuration, pour les remises à niveau. Donc, donner un accord pour aider Dinard à s'améliorer, c'est bien, mais qu'en est-il de nous en même temps ?

**Mme Reux :** Alors, le REA et Dinard, c'est deux entités complètement différentes. Dinard n'a pas souhaité rentrer dans le REA. En fait, la convention actuelle stipule que le REA perçoit des redevances qu'il reverse à Dinard, mais il ne finance pas les travaux de Dinard. Les coûts des travaux sont provisionnés par Dinard dans le cadre de la convention. Et c'est la même chose en sens inverse.

**M. Barbé :** en fait, il ne s'agit pas de payer quoi que ce soit pour la STEP de Dinard. La STEP de Dinard, c'est Dinard, avec son fermier.

L'objectif principal est de s'assurer que les effluents supplémentaires provenant du nouveau projet sur la ZAC (projets hôteliers et tertiaires) soient pleinement intégrés dans les études d'impact.

**Mme Derondier :** l'état général de vétusté du réseau d'assainissement, bien que faisant l'objet d'un schéma directeur en cours, représente un défi et un coût majeur à long terme pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**EMET** un avis favorable au projet de renouvellement de la STEP de Dinard, sous réserve des trois engagements suivants, essentiels pour protéger les intérêts de la commune et garantir l'efficacité du système :

- La charge polluante supplémentaire liée aux projets hôteliers ou tertiaires sur la ZAC soit pleinement intégrée dans les études d'impact, avec une évaluation spécifique et une garantie écrite de Dinard que la STEP pourra traiter ces charges sans dépasser les normes de rejet.
- Les travaux de sécurisation du poste de refoulement sur Pleurtuit soient priorités, avec :
  - Un calendrier précis de réalisation.
  - Une augmentation de la capacité de pompage pour éviter les débordements vers Dinard.
  - Un plan de lutte contre les eaux parasites sur Pleurtuit soit formalisé.

- Création d'un comité de suivi Pleurtuit-Dinard, avec a minima une réunion par an et l'avec accès aux données d'autosurveillance du PR.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette délibération et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **INFORMATIONS**

Mme le Maire fait un état récapitulatif des renoncations à exercer le droit de préemption urbain

## **INTERVENTIONS**

**M. Lemoine** : « nous venons de voter un emprunt à 2 millions d'euros et durant votre campagne, vous avez présenté plusieurs projets structurants pour la commune, comme la salle de sport, le terrain synthétique ou la transformation d'un bâtiment en maison médicale. Ces projets représentent des investissements importants. Il serait donc utile de préciser maintenant ou plus tard leurs modalités de financement, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ainsi, pouvez-vous m'indiquer si ces opérations sont financées à fiscalité constante ou si une évolution des impôts locaux est envisagée ? Je vous remercie pour votre réponse. »

**Réponse de Mme le Maire** : « j'ai dit tout à l'heure qu'en 2027, il y a deux prêts qui se terminent. En 2028, il y en a trois. Aujourd'hui, on est obligé de faire un prêt de 2 millions pour un ALSH, pour l'ALSH dont nous n'étions pas fans de la situation. D'accord ? Et qu'aujourd'hui, on gère ça.

Les commissions vont se mettre en place. Les projets que nous avons ne vont pas sortir tout de suite, évidemment. Donc, il faut aussi nous laisser le temps de gérer le quotidien. Il y a des travaux, il y a une salle, la salle Saint-Exupéry, on sait qu'elle est en train de tomber. Elle tient encore. Donc, évidemment, il y a tout un projet dessus. Donc, on réfléchit. Et autrement, concernant la salle de sport, concernant le terrain synthétique, nous verrons bien. Vous savez bien que nous avons un conseil communautaire. Je vous invite à être présents. Mais ça suit son cours, et ne vous inquiétez pas, on ne mettra pas les finances à mal, et on suivra nos projets. Je pense que pour la rentrée au mois de septembre, on va commencer vraiment à travailler sur les projets. Il y a un projet aussi sur la salle des associations. Donc, voilà, on réfléchit parce qu'on a aussi un programme. On a été élus pour ça. Et donc, on a bien l'intention de le mettre en place. Mais ça se met petit à petit. Gérons déjà le quotidien et ce qui a été fait et ce que nous devons faire dans la rapidité. Et puis, voilà. Donc, vous serez invités. Les commissions sont là. Voilà. Je vous remercie. »

**M. Goizet** : vous avez récemment publié sur le site de la mairie les photos de tous les conseillers municipaux. Nous vous remercions déjà. Mais vous avez aussi indiqué les affectations de vos adjoints. Alors, moi, je souhaiterais, pour les gens qui ne maîtrisent pas Internet, ou qui ne vont pas sur le site de la mairie, que vous rappeliez ce soir, vous avez un petit peu commencé, si vous pouvez rappeler les affectations de chacun de vos adjoints, et puis également les enjeux prioritaires.

En réponse, chacun des adjoints et conseiller délégués énumère ses attributions.

## **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h47

Le Maire,  
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,  
Dylan LEMOINE

